

L'étude des sources menées par Chr. Rémy avait déjà montré que le site était divisé, dès le XIII^e siècle au plus tard, en deux ensembles distincts : le château seigneurial au sommet de l'éperon, aux mains des seigneurs principaux du lieu et le *bas-castrum* en contrebas, divisé en multiples coseigneuries. Les fouilles archéologiques ont permis de confirmer ces informations issues des sources textuelles, en dévoilant l'existence, autour de la tour Jeannette, d'un important agglomérat de maisons ou de tours-maisons nobles. Malgré l'apparent enchevêtrement des structures, il a été possible d'identifier dans cet ensemble un réseau viaire structuré et une organisation des maisons en îlots, véhiculant d'autant mieux des apparences urbaines que l'ensemble était sommairement clos par une enceinte non flanquée, dont la création semble n'avoir été entreprise qu'assez tardivement, sans doute au XIV^e siècle.

On apprécie que P. Conte ne se contente pas d'analyser ces vestiges ruinés et arasés, mais restitue aussi l'élévation des maisons, à partir des éléments conservés du rez-de-chaussée et des éléments d'architecture fragmentaires provenant des étages disparus (colonnettes, fragments de fenêtres...). Ces restitutions lui permettent de conclure à l'existence d'un rez-de-chaussée à fonction domestique et d'un étage à vocation noble et ostentatoire, évoquant là encore un rapprochement avec l'architecture urbaine. Enfin, le riche matériel archéologique découvert, outre ses intérêts intrinsèques, permet de confirmer l'existence d'un contexte social hétéroclite à l'intérieur de ce *bas-castrum*, s'accordant ainsi avec les sources textuelles qui témoignent de la variété du statut social des habitants, nobles ou non.

Le *bas-castrum* de Châlucet, fossilisé par son abandon dès le début du XV^e siècle, offre donc un excellent aperçu de ce que put être un « enclos aristocratique », distinct du « noyau seigneurial » constitué par le haut-*castrum*.

La dernière partie de l'ouvrage est consacrée au haut-*castrum*, le château seigneurial reconstruit par Géraud de Maulmont et qui, malgré sa ruine, constitue encore l'une des œuvres non royales les plus importantes du dernier tiers du XIII^e siècle, témoignant du profond renouvellement de l'architecture fortifiée de la sphère capétienne à cette époque.

Les auteurs évoquent d'abord avec pertinence les éléments antérieurs à cette reconstruction : la tour-maitresse quadrangulaire à éperon, déjà bien connue, qu'ils datent de la première moitié du XIII^e siècle, mais aussi le logis seigneurial primitif, accolé à cette tour et encore aujourd'hui recouvert de décombres. Surtout, les auteurs établissent la chronologie de la chapelle occupant la pointe sud de l'enceinte extérieure qui trouve ses origines dans une tour-maitresse quadrangulaire à contreforts dont on ignorait jusqu'ici l'existence.

Le programme développé par Géraud de Maulmont est abordé, à vrai dire de façon très succincte proportionnellement à son importance et à la qualité de l'architecture, mais le lecteur spécialisé pourra se référer à des travaux antérieurs beaucoup plus détaillés, cités dans la bibliographie. Les différentes tranches chronologiques du chantier sont bien mises en évidence ; à partir de l'analyse d'archéologie du bâti qu'avait menée B. Pousthomis ; les fragments de décor (polychromie, sculptures, carreaux de pavements) témoignant du caractère luxueux de la construction sont bien illustrés ; enfin les restitutions infographiques fournissent une bonne évocation du château de la fin du XIII^e siècle. On se réjouira enfin que les mâchicoulis en arc sur consoles, d'abord perçus comme des ajouts postérieurs par Chr. Rémy, soient reconnus par les auteurs comme contemporains du reste de la construction ; ils constituent effectivement des exemples très précoces de ce type de défense, dont on trouve au moins une autre occurrence parmi les réalisations de Géraud de Maulmont.

Ce détail, parmi bien d'autres, montre l'importance de Châlucet dans l'histoire de l'architecture castrale du dernier tiers du XIII^e siècle. On pourrait donc regretter que les principaux intérêts architecturaux ne soient que laconiquement évoqués, et presque jamais remis en perspective dans l'évolution de l'architecture de cette époque, alors même que Chr. Rémy s'était livré à une riche réflexion sur ce sujet (« Châlucet et les châteaux de maître Géraud de Maulmont », *Bull. mon.*, 2001, t. 159-2, p. 113-141). Cela n'aurait pas remis en question les qualités de concision et l'accessibilité de l'ensemble, les deux principales qualités de ce précieux et remarquable petit livre qui renouvelle profondément la connaissance de ce site castral majeur.

Denis Hayot

Patrimoine

1913. Genèse d'une loi sur les monuments historiques, ouvrage coordonné par Jean-Pierre Bady, Marie Cornu, Jérôme Fromageau, Jean-Michel Leniaud et Vincent Negri, Paris, La documentation française, 2013, 34 cm, 602 p., 12 pl. h. t. en n. et bl., 2 index (des personnes et des monuments). - ISBN : 978-2-11-009315-8, 39 €.

(*Travaux et documents*, n° 34)

L'ouvrage qui célèbre le centenaire de la loi de protection des monuments historiques est publié sous l'égide du Comité d'histoire du Ministère de la Culture et élaboré par une pléiade de chercheurs universitaires et de conservateurs du Patrimoine. Il est d'une richesse exceptionnelle qui tient principalement à la

diversité professionnelle des vingt-deux contributeurs. L'introduction, cosignée par les cinq coordinateurs scientifiques de ce monument, rappelle qu'il s'agit d'historiens de l'art, d'historiens des institutions et d'historiens du droit ; de comparatistes des législations européennes ; de gestionnaires des monuments. À eux tous, ils ont construit un véritable mémorial à la gloire du système ; on espère qu'ils n'en célèbrent pas l'oraison funèbre... Danger que la préface de la ministre, Aurélie Filipetti, éloigne sans très grande conviction...

La première partie du volume, divisée en cinq chapitres chrono-thématiques, commence par un exposé méthodologique des organisateurs puis par une sorte de texte introductif dans lequel J.-M. Leniaud propose une mise en contexte des lois successives de 1887 et 1913 : internationalisation des débats au cours de congrès européens, rôle de l'Allemagne et de l'Italie dans ces débats où la France fut très peu présente, paralysée par une puissante administration, celle des Monuments historiques... Une sensibilité nouvelle à la protection de la nature, suivant l'exemple des USA qui inventèrent les parcs nationaux (1872, création d'Yellowstone, le premier parc national américain). En 1905, la séparation de l'Église et de l'État mit en péril le mobilier des églises. La loi de 1913 apparaît alors comme un moment capital : la notion de propriété évolua radicalement en accordant à l'État le droit d'exercer une tutelle sur la propriété privée. J.-M. Leniaud relève quelques perles : en conflit avec Barrès, Beauquier, fondateur du Touring Club et grand défenseur de la nature, s'explique : « Ce qui nous gêne dans les églises, c'est la religion ». On proposa aussi de ne conserver que les églises « qui font bien dans le paysage ». Devant « le grand péril », la Société Française d'Archéologie proposa qu'on protège toutes les églises antérieures à 1800.

La cohérence interne des cinq chapitres n'est pas toujours évidente, même si l'intérêt en est constant. Le chapitre 1 analyse *La genèse et l'héritage de la loi de 1887*, les circonstances du vote de ce premier texte assez méconnu dans un moment d'affirmation républicaine et dans un contexte européen patrimonial très réactif. Ainsi, Viollet-le-Duc étudiait dès 1874 les lois vaticanes de 1820 ; c'est d'ailleurs ce modèle italien qu'envisagea d'appliquer alors le ministre Wallon. Bien que votée après les premières législations de Suède, Turquie, Grande-Bretagne, Vatican, et Prusse, la loi française de 1887 influença les législations à venir, notamment dans l'Allemagne de George Dehio. Mais après 1905, et surtout à partir de 1908, c'est la France qui regarde vers ses voisins : le ministère fit étudier les législations des 13 pays pourvus de lois (Suisse, Hongrie...) ; il s'intéressa principalement à la législation italienne de 1909 alors la plus aboutie.

Le deuxième chapitre, *Les jalons d'une réforme*, met en évidence le rôle de la loi de séparation de 1905 dans la genèse de celle de 1913 : obvier au danger de démontages et de vente à l'étranger d'éléments d'architecture et de mobilier religieux. Cette « crainte du brocanteur » s'imposa mais pour y faire face la loi de 1887 restait insuffisante puisqu'elle ne limitait pas le droit de propriété municipale et privée auquel les radicaux, girondins et héritiers des acheteurs de biens nationaux, étaient viscéralement attachés ; leurs élus résistaient à « l'omnipotence du Ministre des Beaux-Arts ». Le ministère n'avait que deux moyens pour s'y opposer : l'expropriation – largement utilisée pour les congrégations de 1880 à 1901 – et l'acquisition – l'État acheta alors Maisons-Laffitte, Noirlac, etc. ; ces pratiques entraînaient un coûteux « collectionnisme d'État ». D'où l'émergence du principe de « classement d'office » qui permit de passer outre l'opposition des propriétaires ; cet instrument sera l'un des éléments essentiels de la future loi affirmant la prééminence de l'intérêt général sur l'intérêt local ou l'intérêt privé. Restait une question subsidiaire : cette servitude imposée à la propriété, qui s'apparente à la servitude militaire ou à celle qui protège les perspectives urbaines, sera-t-elle indemnisée ? Ces interrogations provoquèrent ce que Marie Cornu qualifie de « frénésie parlementaire » : entre 1907 et 1913, neuf projets de lois furent déposés qui concernaient aussi des questions périphériques, l'archéologie ou les « beautés naturelles » (Beauquier). La revue de littérature, ou étude de réception, observe pour la période une production « bien pensante », souvent d'origine administrative, ainsi celle de Paul Léon qui, opposant l'intérêt général à l'intérêt privé, célèbre la naissance d'une forme nouvelle de « propriété sociale ». Et la « revue d'arrêts » étudie quelques cas précis (hôpital de Tonnerre, place Stanislas à Nancy, place Beauvau à Paris...). Anne Héritier signe le texte suivant qui rappelle le rôle des sociétés de protection de la nature (Touring Club de France, SPPEF de Jean Lahor), des associations régionalistes et des comités municipaux telle la Commission du Vieux Paris.

Au troisième chapitre est analysé *L'apport de la loi de 1913, principes et concepts fondateurs*. Il faudrait dire les apports car les essais sont ici multiples. Et d'abord le fait que la loi fonde la construction claire de la notion de monument historique, celle qui alimente le récit national ; le rôle de Barrès y est souligné. Le juriste Julien Lacaze rappelle ici combien cette notion même a évolué depuis le « monument type » des années 1840, tel que le concevait Viollet-le-Duc, vers un relativisme patrimonial. Les catégories chronologiques sont abandonnées et Théodore Reinach élabore les principes d'un inventaire supplémentaire méthodique et général. Autre apport de la loi : la fiction juridique de « l'immeuble par destination » consacrée par la loi de 1887 entretenait la confusion entre meubles et immeubles.

D'où de nombreux contentieux à propos des orgues, des peintures murales, des boiseries... Cette ambiguïté juridique apparaît comme le « péché originel » de la loi de 1887, entraînant dispersion et déplacement vers les musées. Pour y faire face sera créé un service autonome, celui des Objets mobiliers (1907), avec ses conservateurs (1912) puis ses inspecteurs (1920) ; cette création aura pour effet de faire passer le nombre des objets protégés de 4 000 à 30 000 entre 1904 et 1914. Le service imposa dès lors son autorité sur les immeubles par destination d'où à nouveau les contentieux dénoncés par Paul Léon qui déplorait les lacunes de la loi. Une improbable catégorie d'immeubles par destination disparut aussi : les mégalithes ! Ils avaient été ainsi classés sans même que les propriétaires en soient informés et on dut corriger la situation discrètement pour éviter les destructions préventives ; et il fallut souvent exproprier les terrains. Enfin la loi de 1913 tente, mais vainement, de régler la question des fouilles archéologiques ; les sociétés savantes s'opposèrent victorieusement à toute limitation ou contrôle. Dernier et principal apport juridique : la création de l'inscription de monuments sur un « inventaire supplémentaire », inspiré de la loi italienne de 1909 qui finalement reprit la tentative avortée de statistique monumentale proposée par Ph. de Chennevières en 1874. Cette « antichambre au classement » devait être réalisée en trois ans par les architectes en chef et ordinaires des M. H. et les membres des sociétés savantes. Double échec : le vote définitif de cet article de la loi ne fut voté qu'en 1927 et il fallut un rappel en 1931 pour accélérer l'entreprise. L'inscription est proposée comme une « servitude légère sans compensation » dont on évitera de « faire une brimade ». Finalement, l'apport essentiel de la loi fut une forme nouvelle de propriété qui confinait à l'expropriation partielle. Car les années 1900 expriment de nouvelles sensibilités aux paysages urbains ou naturels qui se traduisirent en France par les lois sur les sites, sur l'affichage, ou dans les projets de règlements pour l'extension des villes, dans les condamnations du vandalisme, dans la question obsédante de la « beauté de Paris ». Rappelons que Fr. Choisy a qualifié ces tendances européennes d'« urbanisme culturaliste ». La loi de 1913 concrétise ces sensibilités émergentes et les nouvelles condamnations pénales (pour dégradation volontaire ou aliénation de meuble sans autorisation), en furent la conséquence immédiate.

Autour de la loi de 1913 réunit dans le quatrième chapitre des études sur des questions périphériques et les conséquences indirectes de la loi : ainsi la législation sur l'extension des villes dite Loi Cornudet, dut être approuvées en commission des Monuments historiques à partir de 1930. Les plans archéologiques alors levés semblent bien annoncer ceux des défunt(e)s ZPPAUP. Il y est question du pittoresque visuel, qu'on n'hésita d'ailleurs pas à sacrifier au nom de

l'archéologie. Autres effets de la loi : la création de la Caisse des Monuments historiques, le « banquier des M. H. », chargée de participer aux travaux sur les églises non classées, un « portemonnaie vide » selon Barrès. En parallèle se créa son homologue et sa rivale, la Réunion des Musées Nationaux. L'essai qui suit analyse la rédaction du « règlement d'administration publique » signé en 1924, ensemble de décrets d'application élaboré par les fonctionnaires du ministère et principalement par Paul Léon qui, la paix revenue, prit la tête du service.

Le cinquième et dernier chapitre examine *La force de diffusion de la loi de 1913*. D'abord son influence théorique, mais pratiquement nulle, sur le droit de la guerre. Seul véritable résultat : le périmètre de 500 m que le projet de loi dessine autour des monuments pour y interdire les bombardements, fut retenu dans la loi française de protection des « abords » des M.H.. L'étude des répercussions de la loi au Maghreb démontre que celle-ci fut interprétée de façon extrêmement différenciée, sans grand effet en Algérie où régnait une sorte de vide juridique, tandis qu'au Maroc, la loi adopta le principe d'un urbanisme séparé voulu par le maréchal Lyautey, qui protégeait les anciennes médinas. Seule la Tunisie semble avoir intégré les principes de la loi de 1913, toutefois dans la limite du droit local. Le chapitre se termine par une comparaison entre les systèmes anglais, italien et français. En Grande-Bretagne, la fondation en 1895 du National Trust, entreprise de bénévoles, est parallèle à la création en 1900 d'une Commission Royale des Monuments sans grands moyens. Mais il fallut attendre 1944 pour que soit votée une loi générale de protection du patrimoine. En revanche l'Italie se caractérise par une législation complète et un fort pouvoir d'État ; même si l'unification des législations provinciales fut difficile, la demande était forte grâce à des personnalités de premier plan tel Camillo Boito. La loi Nasi de 1902 imposait l'établissement d'un catalogue en un an et en 1909, la loi Rava-Ricci restreignait le droit de propriété. On a vu que cette dernière inspirera en partie la loi française de 1913.

À ces 300 pages d'essais succèdent 300 pages de quinze annexes diverses, toutes extrêmement riches. D'abord les illustrations des essais : photos d'édifices et d'objets à l'origine de conflits ; reproductions de courriers ou rapports manuscrits, notamment celui, calligraphié, de la loi du 31 décembre 1913, puis le décret paru au *Journal Officiel* « portant règlement d'administration publique » de 1924. Les deux documents fondateurs sont publiés ici sur fond rouge, présentés comme de véritables icônes !

Suivent 61 notices biographiques des acteurs qui ne sont pas toutes également développées. Les plus importantes d'entre elles précisent le rôle de chaque personnalité dans les projets, débats et négociations qui se sont succédé

pendant près d'un siècle depuis 1830. Un exercice intéressant consiste à comparer cette prosopographie avec celle qu'on peut dresser à partir du *Congrès archéologique* tenu à Paris en 1934, celui du centenaire de la SFA. Les biographies publiées à cette occasion accompagnent un véritable historique de la Société en même temps que du service des M.H.. On y retrouve les mêmes figures que dans 1913 : nombreux fonctionnaires issus à égalité de l'École des Chartres et de l'École normale supérieure ; nombreux juristes qui exercent généralement la profession d'avocat. Les architectes des M. H., très présents dans le répertoire du *Congrès* de 1934, semblent avoir peu participé à l'élaboration de la loi, à l'exception d'Anatole de Baudot.

L'annexe suivante, copieuse, présente quinze pièces justificatives : rapports, notes, procès-verbaux, projet et propositions de lois qui permettent de suivre de 1886 à 1913 l'évolution des idées et l'avancement précis des projets de lois.

La bibliographie clôt le volume : elle est impressionnante tant par la quantité des références que par la précision du classement qui différencie méthodiquement sources anciennes (antérieures à 1945) et contemporaines et qui, dans chacune de ces deux catégories, identifie les domaines : droit, histoire et histoire de l'art. On soulignera dans les sources contemporaines la prééminence des trois principaux auteurs français : F. Bercé, J.-M. Leniaud et le tandem Poirier/Valdelorge. Notons que les travaux des historiens du patrimoine italiens, anglo-saxons ou allemands sont absents ; il est vrai qu'ils portent plus sur la conservation que sur la législation proprement dite qui est ici le sujet exclusif.

Françoise Hamon

Manuscrit

Nigel MORGAN, Stella PANAYOTOVA, avec la collab. de Suzanne Reynolds et de Rebecca Rushforth (éd.), *Illuminated manuscripts in Cambridge. A catalogue of western book illumination in the Fitzwilliam museum and the Cambridge colleges*,

- *Part two : Italy and the Iberian peninsula*, 2 vol., Londres/Turnhout, Harvey Miller/Brepols, 2011, 33 cm, 334 et 384 p., 900 fig. en coul., index. - ISBN : 978-1-905375-85-1, 200 €.

- *Part four : The British Isles, t. 1, Insular and Anglo-Saxon Manuscripts, c. 700 - c. 1100*, Londres/Turnhout, Harvey Miller/Brepols, 2013, 33 cm, 360 p., 440 fig. en coul., index. - ISBN : 978-1-909400-04-7, 175 €.

La magnifique entreprise dont il été rendu compte pour la première partie (manuscrits des

anciens Pays-Bas et de l'Europe germanique et centrale, mais aussi des Royaumes francs, c. r. *Bull. mon.*, t. 168, 2010-2, p. 207-208), se poursuit à un rythme impressionnant, et avec la même rigueur dans la démarche scientifique et éditoriale. Nous ne reprendrons pas ici la présentation générale du projet, incluse dans le compte rendu cité, sauf pour rappeler que chaque notice est accompagnée d'au moins une reproduction, et que l'illustration, totalement en couleurs, est d'une qualité à la hauteur du projet, et qui rendra d'innombrables services.

Dans la deuxième partie, l'Italie est prédominante, avec 361 manuscrits, présentés globalement et dans un ordre chronologique pour les créations antérieures à 1200, puis par régions pour les périodes postérieures. Pour les manuscrits les plus anciens, signalons en particulier les fameux *Évangiles de saint Augustin de Cantorbéry*, réalisés probablement à Rome vers 550-590 (cat. 1, Corpus Christi College, ms 286) et incluant entre autres la pleine page présentant douze scènes de la Passion du Christ, dans des compositions carrées disposées sur trois registres, et entourées d'un cadre imitant le marbre. Le manuscrit faisait l'objet d'une notice dans le catalogue de la grande exposition de Cambridge en 2005 (c.r. *Bull. mon.*, 165, 2007-4, p. 405-406) ; et la comparaison est éclairante. La notice de 2005 était déjà solide, mais lorsque l'on voit que celle de 2011 est infiniment plus complète, plus précise, et beaucoup plus développée dans l'analyse, on mesure tout l'apport de ce nouveau catalogue. Un groupe de manuscrits lombards, dont la plupart viennent de Morimondo, est précieux pour la création en milieu cistercien dans la seconde moitié du XII^e siècle. On doit également noter l'importance d'un livre de modèles toscan, probablement florentin, vers 1150-1175 (cat. 20, Fitzwilliam Museum, ms. 83-1972, offert en 1972 en mémoire et selon le vœu de Francis Wormald), ne comprenant que trois folios, présentant les vingt-deux lettres de l'alphabet latin, et qui constitue les plus anciens modèles, pour des initiales ornementées, à survivre pour l'époque médiévale (n° 7 dans l'étude exemplaire de Robert Scheller, *Exemplum*, rééd. Amsterdam, 1995).

Pour les périodes après 1200, d'Italie du nord, un ensemble d'enluminures découpées (cat. 29, Fitzwilliam Museum, ms 43-1950), vers 1370-1390, forment la plus grande partie d'un *Speculum Humanae Salvationis* dont les autres feuilles sont à Paris (B.n.F. ms lat. 9584), et constituent le plus bel exemplaire conservé de cette œuvre pour l'art italien. De Vénétie, une initiale historiée provenant d'un graduel, vers 1410-1420 (cat. 54, Fitzwilliam Museum, Marlaycutting It. 20), et représentant l'Entrée du Christ à Jérusalem, fait partie des plus belles réalisations de Cristoforo Cortese. Un exemplaire du *Vaticinia pontificum*, sans doute véronais vers 1431-1447 (cat. 61, Fitzwilliam Museum, ms

365), est connu par d'autres manuscrits du XV^e siècle, mais les reproductions présentées ici seront utiles, dans cette trentaine de prophéties mystiques concernant les papes, chacune constituée d'un dessin à la plume concernant un pape, et accompagné d'une légende et d'un texte court. Pour la Lombardie, un pontifical fait à Milan ou Pavie, vers 1435-1440 (cat. 120, Fitzwilliam Museum, ms 28) offre à la fois une iconographie abondante en plus d'une centaine d'initiales historiées, de très beaux encadrements à décor végétal, et une représentation naturaliste d'animaux, d'oiseaux en particulier, qui s'inscrit dans l'intérêt que l'on observe chez d'autres artistes lombards de la période, ainsi Giovannino dei Grassi ; et un *De Astronomia*, de Hyginus, fait à Mantoue vers 1470-1480 (cat. 146, Fitzwilliam Museum, ms 260), est un bel exemplaire de ce texte antique qui est plus un résumé de la mythologie classique qu'un vrai guide des constellations, et qui peut sans doute être relié à la cour des Gonzague, qui avait une passion pour l'astronomie et l'astrologie zodiacale. D'Émilie-Romagne, il faut noter l'importance d'un *Civis Bononiae*, sans doute bolonais vers 1300 (cat. 168, Fitzwilliam Museum, ms 372), recueil de problèmes de jeu d'échec et autres jeux, qui s'inscrit dans la trentaine de manuscrits de ce genre conservés et datables entre 1270 et 1500, et qui est par ailleurs le *Civis Bononiae* le plus complet et le plus ancien que nous possédions.

D'Italie centrale, une enluminure découpée dans un antiphonaire probablement siennois, vers 1430-1440 (cat. 231, Fitzwilliam Museum, Marlay cuttings It. 12) nous offre une peinture du Maître de l'Observance, dans l'orbite de Sassetta, d'une beauté exceptionnelle. En lien avec la fête de saint Augustin d'Hippone, nous voyons dans la partie gauche l'enterrement de Monique, dans un espace architectural d'une pureté incandescente, et dans la moitié droite, un grand bateau dans lequel Augustin part pour l'Afrique. L'ensemble touche à la perfection, et l'enluminure se situe ici au même niveau que la peinture sur panneau, avec laquelle on la confondrait aisément. Pour l'Italie du sud, cinq feuilles provenant d'un *Notitia Dignitatum* (cat. 313, Fitzwilliam Museum, ms 86-1972), réalisé à Naples en 1427, constitue un document d'un énorme intérêt. Le texte originel est une compilation, faite vers 400, consacrée à l'organisation administrative des deux parties de l'Empire romain à la fin de l'Antiquité. Aucune copie antique n'en subsiste, et les douze versions médiévales conservées dérivent d'un manuscrit de Spire, réalisé vers 900, mais perdu depuis le XVII^e siècle sauf un modeste fragment. Les pages de Cambridge proviennent de la plus ancienne de ces copies, et les enluminures sont de loin les plus élégantes de tout le corpus conservé. Les figures masculines ou féminines personnifiant les provinces, les représentations réduites de villes, de livres, de bateaux, qui les accompagnent, ne sont pas que des documents sur le monde